



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Programme du vendredi 19 mars 2021

### « Dispositifs pour limiter ou accompagner les licenciements économiques en France »

**Les dispositifs de protection de l'emploi ont pour objectif de préserver les emplois et les compétences lorsqu'une reprise d'activité est possible, tout en n'entravant pas les inévitables réallocations de main d'œuvre.** En France, de nombreux dispositifs ont vocation à limiter les licenciements. C'est le cas par exemple de l'activité partielle de droit commun (APDC) ou de l'activité partielle de longue durée (APLD), ou encore des accords de performance collective (APC). D'autres dispositifs, comme la rupture conventionnelle individuelle ou collective ou les plans de départ volontaires, peuvent être mobilisés avec l'accord du salarié. Enfin, les procédures de licenciement économique visent quant à elles à supprimer des emplois mais avec en amont une obligation légale de reclassement interne, strictement contrôlée par l'autorité administrative, voire l'autorité judiciaire.

**Parce qu'il permet de prévenir les licenciements, le recours à l'activité partielle a été encouragé pendant la crise.** Néanmoins un recours massif n'est pas sans conséquences : il représente un coût important pour les finances publiques, et il convient d'adapter progressivement les paramètres à l'accompagnement de la reprise, afin de ne pas entraver les restructurations nécessaires ni d'empêcher la réallocation des travailleurs vers les entreprises les plus productives. Cette question est d'autant plus actuelle que d'autres pays ont emprunté des voies différentes et qu'un recours massif à l'activité partielle peut se faire au détriment des entrants sur le marché du travail (souvent les plus jeunes).

**Quant aux accords de performance collective, les premières remontées attestent que le dispositif permet de flexibiliser le temps de travail ou la rémunération des salariés, avec un recours plus élevé que par le passé à d'autres dispositifs de la part des entreprises.** Tous ces dispositifs posent toutefois la question du partage de l'effort entre employeur, salariés, et Etat : permettent-ils de réduire les effets d'aubaine, et d'inciter les entreprises à internaliser le coût social de la destruction des emplois ?

**L'activité partielle et les APC ne permettent pas d'éviter toutes les destructions d'emploi. Se pose alors pour les employeurs la question de la mise en place des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), de départ volontaires (PDV) ou ruptures conventionnelles collectives (RCC).**

**Les dispositifs d'accompagnement actuels sont-ils suffisants ? Il est ainsi difficile d'évaluer à quel point un PSE se montre efficace pour sauvegarder l'emploi, ou accompagner les salariés licenciés.** On peut toutefois souligner que le retour à l'emploi des personnes au chômage suite à un licenciement économique semble plus difficile que celui d'autres chômeurs. Dans les entreprises de moins de 1 000 salariés, l'employeur est en plus tenu de proposer aux salariés licenciés d'adhérer au contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

9h15 **Accueil des intervenants au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance**  
Centre Pierre Mendès-France, salle des conférences – 139 rue de Bercy, 75012 Paris

9h30 **Introduction** par **Jean-Emmanuel Ray**  
Co-président du séminaire, Professeur à l'École de Droit de Paris I – Sorbonne  
**Interventions croisées en 3 parties par :**

**Laura Khoury** – Post-doctorante en économie du travail, prix de thèse AFSE en 2020

**Marie-Laurence Boulanger** – Avocate spécialisée en droit social

**Marianne Cotis** – Sous-directrice Mutations économiques et sécurisation de l'emploi  
(Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle)

**Valérie Guern** – Mission de l'anticipation et de l'accompagnement des plans de sauvegarde de l'emploi (Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle)

9h45 **I) Prévenir les licenciements : activité partielle et accords de performance collective (APC)**

**A) L'activité partielle et les APC : deux outils pour éviter les licenciements** – par **Marianne Cotis**

**B) APC : le pari gagnant de la négociation collective** – par **Marie-Laurence Boulanger**

**C) Les défis de l'activité partielle avec la crise sanitaire : perspectives internationales** – par **Laura Khoury**

**Échanges avec les participants**

10h15 **II) Et en cas de destructions d'emploi : les plans de sauvegarde de l'emploi et leurs alternatives**

**A) Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), ruptures conventionnelles collectives (RCC) et plans de départ volontaires (PDV) : quels sont les déterminants des choix des entreprises lorsqu'elles recourent à l'un de ces 3 outils ?** – par **Valérie Guern**

**B) RCC et PDV : un effet d'auto-sélection qui profite aux travailleurs ?** – par **Laura Khoury**

**C) RCC et PDV : la question du volontariat** – par **Marie-Laurence Boulanger**

**Échanges avec les participants**

10h45 **Pause**

11h00 **III) Et après ?**

**A) Quelle efficacité des mesures d'accompagnement des salariés par les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ?** – par **Laura Khoury**

**B) La contestation judiciaire du licenciement pour motif économique** – par **Marie-Laurence Boulanger**

**C) Comment les transitions collectives vont s'insérer dans ce panorama ?** – par **Marianne Cotis**

**Échanges avec les participants**

11h45 **Clôture des débats** par **Gilbert Cette**

Co-président du séminaire, Professeur d'économie associé à la Faculté de Sciences économiques de l'Université d'Aix-Marseille, Adjoint au Directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France

*Le séminaire se déroule en application de la règle de Chatham House, selon laquelle « les participants peuvent librement utiliser les informations reçues, mais ni l'identité ni l'appartenance du ou des intervenants, ni de tout autre participant, ne peuvent être révélées »*